



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

FICHES PRATIQUES

INTRODUCTION

P.3

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Les 7 principes	
Exercer ses fonctions avec déontologie	P.4
Poursuivre l'intérêt général	P.5
Prévenir le conflit d'intérêts	P.6
Utiliser les ressources à l'unique fin de son mandat	P.8
Nepas s'accorder un avantage professionnel ou personnel futur	P.10
Participer avec assiduité	P.12
Être responsable de ses actes et rendre compte devant les citoyens	P.14

COMMENT AGIR AU QUOTIDIEN AVEC ÉTHIQUE ?

Cas pratique : cadeaux et invitations	P.16
---	------

CONCLUSION

P.18

POUR ALLER PLUS LOIN

P.19

INTRODUCTION

Le Comité d'éthique de la Ville de La Rochelle a rédigé le présent guide à visée pédagogique et illustré. Son objectif est de sensibiliser les élus municipaux à la prévention des atteintes à la probité en mettant à leur disposition une série de fiches pratiques sur des mécanismes bien identifiés et auxquels ils sont régulièrement confrontés.

Le présent guide est novateur, du fait de la composition citoyenne du Comité d'éthique et de l'approche pragmatique proposées au travers des fiches. Il est le fruit de rencontres régulières, sur une année, entre les membres du Comité et les élus municipaux, y compris de l'opposition. Il a également été réalisé en collaboration avec une agence de Legal design.

Les entretiens entre le Comité et les élus ont permis d'ouvrir un espace de liberté de parole autour des principes déontologiques contenus dans la Charte de l'élu local. Le guide en résultant contient huit fiches pratiques. Une par principe déontologique et une traitant des cadeaux et invitations dont le besoin s'est fait sentir à l'issue des entretiens. L'ensemble a fait l'objet de recherches approfondies afin de permettre à chacun de mieux s'emparer de enjeux abordés par la Charte.

Ce guide pourra être utilement enrichi de fiches complémentaires pour éclairer les élus sur des sujets particuliers. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

*Le Comité d'éthique et
réfèrent déontologue des élus*

EXERCER SES FONCTIONS AVEC DÉONTOLOGIE

POURSUIVRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

QUE DIT LA CHARTE ?

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)

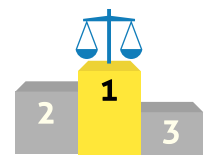
DE QUOI PARLE-T-ON ?

DU COMPORTEMENT ATTENDU DE L'ÉLU

La charte de l'élu local synthétise les droits et devoirs des élus locaux. Elle les soutient dans leur devoir d'exemplarité.

ZOOM LES MOTS-CLÉS DE LA DÉONTOLOGIE

1. PROBITÉ ET INTÉGRITÉ



Je n'utilise pas ma fonction pour monnayer le pouvoir ou l'influence qu'elle me procure. Je déjoue les pièges qui pourraient m'être tendus par la connaissance du risque pénal qui pèse sur moi.

2. DIGNITÉ

Même en dehors de l'exercice de mes fonctions, je veille à ce que mes comportements (propos, agissements, tenue) ne portent pas atteinte à l'image du service public ou à la réputation de la collectivité, de l'un de ses élus ou de ses agents.

3. DILIGENCE

J'assume mes fonctions de manière exemplaire.

4. IMPARTIALITÉ

Je ne me laisse pas influencer et je ne donne pas l'impression d'être influencé par mes convictions et croyances personnelles. J'exerce mes fonctions de manière indépendante et objective.



PAROLES D'ÉLUS

« Nous sommes très souvent sollicités par la population pour rendre un service. J'explique que je ne le ferai pas. Ce n'est pas toujours compris par certains, qui attendent de moi un passe-droit. »

QUE DIT LA CHARTE ?

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'EST QUOI L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

C'est s'abstenir de poursuivre un intérêt particulier. Les autres intérêts de l'élu peuvent être actuels, passés, ou futurs (le fait d'obtenir un poste à l'issue de son mandat par exemple).

ZOOM QUELS PEUVENT ÊTRE LES AUTRES INTÉRÊTS DE L'ÉLU ?



PERSONNEL

Une délibération pour acheter un terrain appartenant personnellement à l'élu.



LIÉ À TOUTE AUTRE FONCTION

Une subvention de la collectivité à une association sportive dont l'élu est co-président.



PROFESSIONNEL

L'attribution d'un marché public à l'entreprise dont l'élu est le dirigeant.



FAMILIAL

Le recrutement du conjoint de l'élu.



LIÉ À UN AUTRE MANDAT

Une subvention du Département à une commune, l'élu est à la fois conseiller départemental et maire.



PAROLES D'ÉLUS

« Pour moi, l'intérêt général, c'est lorsque je fais pour les autres. Intérêt personnel : je fais pour moi. Intérêt particulier : je fais profiter qui j'ai envie de faire profiter. »

QUE DIT LA CHARTE ?

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)



DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'EST QUOI LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

C'est « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

(Article 2 de la loi relative à la transparence de la vie publique n° 2013-907 du 11 octobre 2013)



+



+



Le responsable public détient un intérêt.

Cet intérêt interfère avec l'exercice d'une fonction publique.

L'interférence doit influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

EXEMPLE

La Ville doit décider de la constructibilité des parcelles de son territoire.
Un élu est propriétaire d'un terrain.
La décision vise notamment à rendre ce terrain constructible.



ZOOM COMMENT METTRE FIN AU CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

1. DEMANDER CONSEIL

au Référént déontologue (notamment) si j'identifie un intérêt qui pourrait interférer avec l'exercice de mon mandat.
Entrer en relation avec le comité :

comite.ethique@ville-larochelle.fr

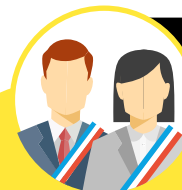


2. DÉCLARER LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

au maire, par courriel en définissant les sujets sur lesquels j'estime ne pas devoir exercer mes compétences ou responsabilités.

3. NE PAS PARTICIPER

à la décision concernée et me déporter.
Le déport se matérialise par un arrêté.
Je dois aussi :
- sortir de la salle au moment du vote.
- m'abstenir de toute intervention dans la préparation et le vote du dossier en séance du Conseil municipal.



PAROLES D'ÉLUS

« Les risques sont multiples, ils se cachent dans les détails. Nous ne sommes pas omniscients. »

« Il faudrait que tous les élus remplissent une déclaration d'intérêts en début de mandat. Quand on remplit ce document, on réfléchit. »

« Il convient d'éviter de prendre des délégations qui sont en lien avec nos activités associatives ou professionnelles. Se placer sur des secteurs différents pour limiter les risques. »

QUE DIT LA CHARTE ?

« L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)



Les biens appartenant à la collectivité ne peuvent pas servir l'intérêt personnel d'un élu. Le principe vise à éviter toute utilisation abusive ou détournée des moyens publics, qu'il s'agisse de ressources financières, humaines ou matérielles.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

UTILISER LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

QUELS SONT LES COMPORTEMENTS INTERDITS ?

EXEMPLES

Usage personnel ou privé :

- utiliser un véhicule de service pour des déplacements personnels.
- produire des notes de frais injustifiées

Usage partisan :

- mobiliser des locaux municipaux ou services de communication pour des activités politiques.

Usage détourné :

- recruter des emplois de cabinet sur des emplois administratifs.



ZOOM QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?

1. L'ÉLU CANDIDAT EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

Durant les six mois précédant l'élection, l'utilisation des ressources de la collectivité par un élu a des incidences lorsqu'il se trouve par ailleurs candidat. La collectivité ne peut pas apporter son soutien, même indirectement, à la campagne d'un candidat.



Les risques en cas d'aide prohibée :

- réintégration des frais au compte de campagne de l'élu candidat
- annulation de l'élection en cas de faible écart des voix
- jusqu'à 45 000 € d'amende et 3 ans de prison.

(L. 113-1 du code électoral)

2. PERSONNES DÉPOSITAIRES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

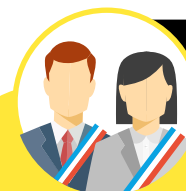
Le maire et ses adjoints peuvent être poursuivis pour détournement de fonds publics en cas de mauvaise utilisation des fonds qui leurs sont confiés dans le cadre de leurs fonctions.



Les risques encourus en cas de condamnation :

- inéligibilité
- interdiction d'exercer un emploi public
- jusqu'à 1 million € d'amende et 10 ans de prison.

(Article 432-15 du Code pénal)



PAROLES D'ÉLUS

« Il y a une exemplarité de M. Le Maire qui paye ses repas le midi ; une culture éthique impulsée par l'institution qui est cadrée. »

QUE DIT LA CHARTE ?

« Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)



DE QUOI PARLE-T-ON ?

PRÉPARER SON « APRÈS-MANDAT » EN ÉVITANT LE PANTOUFLAGE

Le pantouflage correspond au délit de prise illégale d'intérêts après le mandat, à l'occasion d'une reconversion dans le privé dans les trois ans suivant la fin des fonctions.

Exemple : une commune contracte avec une entreprise privée dans le cadre de ses fonctions. Immédiatement après la fin de son mandat, le maire est recruté par cette entreprise. Le pantouflage est un délit.

(Article 432-13 du Code pénal)

QUI PEUT ÊTRE POURSUIVI ?

Il peut s'agir, notamment, de membres du Gouvernement, de fonctionnaires ou de titulaires d'une fonction exécutive locale : maires et adjoints.

EXEMPLE

Le risque est que ces personnes avantagent une entreprise dans l'espoir d'une embauche future ou qu'elles soient recrutées en raison de leur connaissance pointue de tel ou tel dossier.



À QUELLE CONDITION UNE RECONVERSION DANS LE PRIVÉ EST-ELLE AUTORISÉE ?

1. LES MAIRES ET ADJOINTS

peuvent être recrutés, fournir des conseils ou prendre une participation dans l'entreprise privée avec laquelle ils étaient en relation au titre de leurs fonctions publiques après l'expiration d'un délai de trois ans suivant la fin de leurs mandats.

2. LES MAIRES DES COMMUNES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS,

pour leur reconversion, doivent, durant la période de trois ans suivant la fin de leur fonctions, saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Celle-ci se prononce sur la compatibilité de l'activité projetée au regard d'éventuelles difficultés de nature pénale ou déontologique.



En tant qu'ancien élu local, je veille à ce que ma nouvelle activité professionnelle :

- ne gêne pas le fonctionnement du service
- ne crée pas de situations pouvant mettre en doute l'indépendance ou la neutralité de celui-ci.

Avant ma reconversion, je peux :

- consulter le référent déontologue
- consulter les avis de la HATVP publiés sur son site web : <https://www.hatvp.fr>
- demander conseil à la HATVP



PAROLES D'ÉLUS

« Le problème, c'est de se servir du mandat pour saisir des opportunités en ayant accès de manière injuste, inégale, prioritaire à des informations ayant une incidence pour la suite. »

« Des délégations peuvent aider à grandir professionnellement, même avec un déport, ça ne suffit pas. On se retrouve forcément en conflit d'intérêts à un moment donné. On ne peut pas l'éviter même avec la meilleure volonté du monde. Il faut se mettre hors-jeu tout de suite. »

QUE DIT LA CHARTE ?

« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)



aux réunions du Conseil municipal et aux diverses instances dont il ou elle est membre. Les élus sont également appelés ponctuellement à :

- présider un bureau de vote
- siéger aux commissions municipales
- représenter la collectivité au sein d'organismes extérieurs.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'ÉLU LOCAL S'ENGAGE À ÊTRE PRÉSENT

COMMENT AIDER LES ÉLUS À MIEUX CONCILIER LEUR MANDAT AVEC LEUR VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE ?

Afin de répondre à une obligation à participer parfois dévorante, les élus bénéficient de droits.

- indemnités de fonction.
- prise en charge par la collectivité des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes.

- temps accordé aux salariés élus pour assister aux séances plénières de leurs assemblées.
- octroi du statut de salarié protégé à l'élu local qui a la possibilité de suspendre son activité professionnelle mais choisit de la conserver pendant son mandat.

ZOOM QUE FAIRE EN CAS D'INDISPONIBILITÉ ?

1. PARTICIPER EN VISIOCONFÉRENCE

Quand cela est autorisé et possible.



2. DONNER UN POUVOIR

écrit de voter en son nom à un autre membre du conseil municipal.

(Article L. 2121-20 du CGCT)

COMMENT LUTTER CONTRE LES ABSENCES INJUSTIFIÉES DES ÉLUS ?

- Publier des informations sur l'assiduité des élus. C'est le cas, par exemple, pour les élus de la région Île de France : <https://data.iledefrance.fr>
- Si le règlement intérieur de la Ville le prévoit, moduler le montant des indemnités de fonction versées aux élus en fonction de leur assiduité.

(Article L. 2123-24-2 du CGCT)



Dans les cas les plus extrêmes :

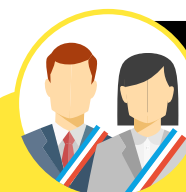
- demander à l'élu de présenter sa démission.
- saisir le Tribunal administratif afin qu'il prononce la démission d'office de l'élu qui n'aurait pas participé aux commissions d'appel d'offres par exemple.

(Article L. 2121-5 du CGCT)

EXEMPLE

Quel problème cela pose-t-il si l'élu est absent à une Commission d'appel d'offres ?

Le rôle de cette Commission est d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché public. La Commission choisit l'offre la plus adaptée au besoin recherché et veille à ce que l'argent public soit dépensé à bon escient. S'il n'y a pas assez de membres présents, la Commission ne peut pas prendre de décision. L'engagement des travaux, l'achat des services sont alors repoussés.



PAROLES D'ÉLUS

« Pour être assidu, il faut être disponible. »

« La Ville et l'Agglo ont mis en place des défraiements pour les parents qui n'ont pas de moyen de garde d'enfant, ce qui permet que la charge financière ne soit pas un obstacle à l'exercice du mandat. »

QUE DIT LA CHARTE ?

« Issu du suffrage universel, l'élu local est responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

(Article L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales)



DE QUOI PARLE-T-ON ?

UN ÉLU LOCAL À L'ÉCOUTE, TRANSPARENT ET RESPONSABLE

1. ÊTRE À L'ÉCOUTE DE L'OPINION PUBLIQUE

Des élus au plus près des citoyens pour mieux comprendre leurs besoins.

Quelques illustrations :

- visites sur le terrain : dans les quartiers, écoles, associations et commerces pour dialoguer avec les citoyens sur place.
- rencontres avec des associations et collectifs locaux qui connaissent bien les besoins des habitants.

Les élus locaux détiennent leur mandat en raison de leur élection au suffrage universel. Ils se doivent donc d'être à l'écoute de l'opinion publique. Les élus doivent être prêts à présenter et à justifier leurs actes de manière détaillée.

2. INFORMER LE PUBLIC ET ÊTRE TRANSPARENT

Dans l'exercice de mes fonctions, je favorise la transparence, l'ouverture et la visibilité de mes activités, notamment pour l'adoption de politiques et de décisions publiques.

Je réponds de manière diligente, honnête et exhaustive à toute demande de communication de documents publics.

3. ÊTRE RESPONSABLE DE SES ACTES

Je suis responsable des décisions prises pendant l'exercice de mon mandat.



ZOOM SUR UN EXEMPLE DE RESPONSABILITÉ PÉNALE

8 MOIS DE PRISON AVEC SURSIS ET 10 000 € D'AMENDE

Le Tribunal correctionnel condamne un ancien maire pour prise illégale d'intérêts à huit mois de prison avec sursis et 10 000 € d'amende.

Il lui est reproché d'avoir fait travailler son entreprise pour le compte de la mairie après le forfait du candidat initialement retenu.

(Tribunal correctionnel de Sens, 14 décembre 2021)



PAROLES D'ÉLUS

« C'est le principe fondateur de toute démocratie. La question est de savoir si nous le faisons assez. La plupart des décisions sont publiques mais est-ce qu'on associe suffisamment ? »

« L'échange avec les usagers est important, ils n'ont pas le même regard que l'élu sur les choses à améliorer. »

COMMENT AGIR AU QUOTIDIEN AVEC ÉTHIQUE ?

CAS PRATIQUE / CADEAUX ET INVITATIONS

Cadeaux et invitations sont habituellement utilisés pour entretenir de bonnes relations. Mais ils peuvent aussi être offerts afin d'obtenir un avantage indu ou pour influencer l'action des élus. Cette fiche ne concerne pas les cadeaux protocolaires qui sont remis à la collectivité.



DE QUOI PARLE-T-ON ?

COMPRENDRE LES RISQUES ASSOCIÉS AUX CADEAUX ET INVITATIONS

L' élu qui reçoit le cadeau ou l' invitation est susceptible d'être poursuivi pour corruption passive s'il accepte l'avantage en échange de l'exécution ou de l'inexécution d'un acte.

(Article 432-11 du Code pénal)



EXEMPLE

- Un élu est invité à un événement sportif dans le cadre de sa fonction d' élu et son conjoint, ses enfants ou une relation professionnelle bénéficient également de places gratuites.

- Une élue est invitée dans un restaurant gastronomique par une entreprise du territoire qui attend une contrepartie.



SUR LA LÉGITIMITÉ DES CADEAUX ET INVITATIONS



1. REPAS ET INVITATIONS À DES ÉVÈNEMENTS

✓ Je peux, en responsabilité, accepter ponctuellement, un repas ou une invitation à un événement émanant d'un tiers avec lequel je suis en relation dans le cadre de mes fonctions.

⚠ Je m'assure du caractère proportionné et désintéressé de l' invitation reçue (montant, fréquence).

✗ Je refuse l' invitation si le tiers est en attente, par exemple, de l' octroi d' une subvention, du renouvellement d' un contrat public.

Pour plus de facilité au quotidien, la collectivité peut intégrer sa politique en matière de cadeaux et d' invitations dans un code de conduite (seuil et conditions d' acceptabilité).

2. CADEAUX, ARGENT, BONS D' ACHAT, BIENS OU SERVICES

✓ De manière exceptionnelle, je peux accepter :

- les objets promotionnels d' une valeur symbolique tels que stylo, tee-shirt, clé usb ;
- les cadeaux usuels d' une valeur raisonnable (boîte de chocolats, fleurs, calendriers...).

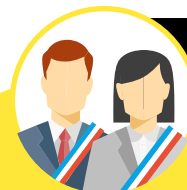
⚠ À la condition que :

- le cadeau n' émane pas d' un tiers en attente d' une intervention de la collectivité
- Si le cadeau reçu est partageable, je le partage avec les services.

✗ Par principe, je ne sollicite pas et je n' accepte pas, pour moi-même ou pour mes proches, des cadeaux de la part de tiers avec lesquels j' interagis dans le cadre de mes fonctions.

En cas de doute, je demande conseil au Référent déontologue

✉ comite.ethique@ville-larochelle.fr



ADAGE POPULAIRE

« Si on ne se sent pas à l'aise avec le cadeau, c' est qu' il ne faut pas l' accepter. »

CONCLUSION

Ce guide donne des outils permettant aux élus de prévenir et de détecter les atteintes à la probité. Il constitue un document clé à insérer dans le kit d'accueil de tous les nouveaux élus.

L'acculturation à l'éthique est une condition indispensable d'une gestion saine des deniers publics, de la protection de la réputation des élus mais aussi et surtout de la confiance des citoyens dans l'action publique locale.

Aussi, l'existence d'un Comité d'éthique constitue un enjeu pour la maturité de la collectivité à ces sujets sensibles et complexes que sont l'éthique et la déontologie.

Si ce guide est consacré aux élus locaux, la plupart des thématiques sont également transposables aux agents publics.


Les atteintes à la probité ne sont en effet pas l'apanage des seuls élus mais une préoccupation dont les collectivités doivent s'emparer à tous les niveaux.

Quel que soit le champ d'action d'un comité d'éthique, son existence et sa pérennisation impliquent une volonté politique forte et de nécessaires moyens pour l'accomplissement de ses missions.

Le Comité d'éthique remercie sincèrement tous les élus ayant participé aux entretiens thématiques et tient à adresser également ses remerciements à Mme Eugénie Têteoire, élue référente.

POUR ALLER PLUS LOIN

1. Agence Française Anticorruption. Guide pratique à l'attention des élus du bloc communal, mieux gérer les risques d'atteintes à la probité. Novembre 2024.
Disponible sur : https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/AFA_BlocCommunal_Web.pdf
2. Observatoire de l'éthique publique. Guide pratique « maîtriser les risques d'atteinte à la probité dans les collectivités territoriales ». Octobre 2023.
Disponible sur : https://www.observatoireethiquepublique.com/assets/files/propositions/ouvrages/guide-pratique_deonto_probite-vie-publique-locale.pdf
3. SMACL Assurances. Charte de l' élu local, mode d'emploi et bonnes pratiques. Février 2020.
Disponible sur : <https://www.calameo.com/read/0048500258bf3156bf039>
4. SMACL Assurances. Le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. Janvier 2024.
Disponible sur : <https://www.calameo.com/read/004850025f4eea1419c9c>



Charte de l'élu local
Fiches pratiques
Ville de La Rochelle

La Charte de l'élu local (article L. 111-1-1 du Code général des collectivités territoriales) constitue une affirmation solennelle des responsabilités auxquelles accèdent les citoyens lorsqu'ils ou elles sont élus.

En 2021, les élus de la Ville de La Rochelle ont placé la Charte de l'élu local au cœur des missions de son Comité d'éthique démontrant ainsi leur engagement en faveur d'une éthique publique.